



PAI

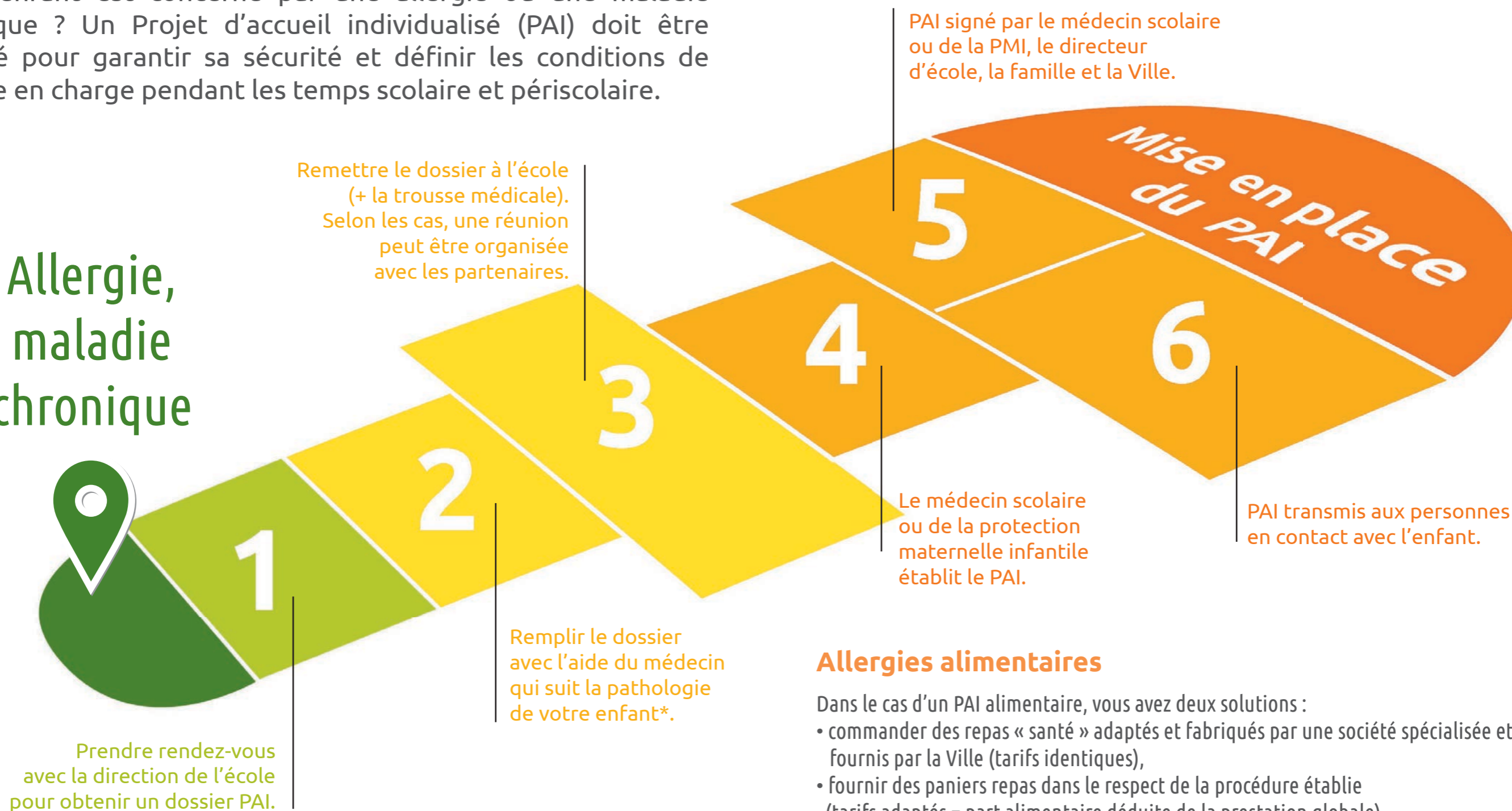
Projet d'accueil
individualisé

Prise en charge des allergies ou maladies chroniques

Un Projet d'accueil individualisé, c'est quoi ?

Votre enfant est concerné par une allergie ou une maladie chronique ? Un Projet d'accueil individualisé (PAI) doit être élaboré pour garantir sa sécurité et définir les conditions de sa prise en charge pendant les temps scolaire et périscolaire.

Allergie, maladie chronique



Reconduction

Le PAI doit être reconduit, chaque année. Vous devez impérativement vous rapprocher, avant les vacances d'été, de la direction de l'école. Elle vous fournira les documents nécessaires à lui remettre complétés et accompagnés d'un certificat médical. Avec un dossier complet, le PAI peut être mis en place dès la rentrée.

Allergies alimentaires

Dans le cas d'un PAI alimentaire, vous avez deux solutions :

- commander des repas « santé » adaptés et fabriqués par une société spécialisée et fournis par la Ville (tarifs identiques),
- fournir des paniers repas dans le respect de la procédure établie (tarifs adaptés = part alimentaire déduite de la prestation globale).

Si vous optez pour des repas « santé », merci de contacter la direction restauration :

02 51 70 29 20/restauration@mairie-reze.fr.

Un délai de 15 jours est nécessaire à la commande de ces repas, pensez à bien anticiper.

ATTENTION !

Dans l'attente de l'établissement du PAI, si votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez impérativement lui fournir un panier repas.



Toute modification ou annulation doit être déclarée par écrit à la direction de l'école.

*médecin généraliste pour l'asthme, allergologue pour une allergie alimentaire, spécialistes pour d'autres motifs (diabète, épilepsie...).

Nous contacter

Direction restauration
restauration@mairie-reze.fr
02 51 70 29 20

Direction education
education@mairie-reze.fr
02 40 84 42 90